

Bureau du 23 octobre 2006

Décision n° B-2006-4684

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Echange, avec la société CGW, de deux parcelles de terrain situées 14 et 16, rue Colin**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 12 octobre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de l'élargissement de la rue Colin et de la réalisation de la liaison nord-sud, la Communauté urbaine s'est rendue propriétaire de diverses propriétés dont l'immeuble situé 16, rue Colin à Villeurbanne.

La société CGW est propriétaire d'un immeuble situé 14, rue Colin à Villeurbanne également concerné par l'alignement de ladite voie.

Dans le cadre de l'élargissement de la rue Colin, la Communauté urbaine se porterait acquéreur de la parcelle de terrain de 317 mètres carrés cadastrée sous le numéro 335 de la section BE appartenant à la société CGW.

En échange, la Communauté urbaine céderait à la société CGW une parcelle de terrain de 306 mètres carrés cadastrée sous le numéro 336 de la section BE.

La valeur des biens échangés est estimée, de part et d'autre, à 46 000 €, conforme à l'estimation des services fiscaux. Cet échange aurait lieu sans soulte ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le projet d'acte relatif à l'échange entre la Communauté urbaine et la société CGW des parcelles de terrain situées 14 et 16, rue Colin à Villeurbanne.

2° - Autorise monsieur le président à signer tous les documents et actes nécessaires à la régularisation de cette affaire.

3° - Cet échange fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- mouvement réel pour la partie acquise, évaluée à 46 000 €, en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 - opération 0031 et en recettes : compte 775 300 - fonction 822 - opération 0031,

- mouvement d'ordre pour la partie cédée, la valeur historique évaluée à 15 939,64 €, en dépenses : compte 675 100 - fonction 822 - opération 0031 et en recettes : compte 211 200 - fonction 822 - opération 0031,

- différence sur réalisation : 30 060,36 € en dépenses : compte 676 100 - fonction 01 et en recettes : compte 192 000 - fonction 01.

Les montants en dépenses comme en recettes seront à inscrire au budget 2007 :

- pour les frais d'actes notariés à hauteur de 1 400 € et les frais de géomètre - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0031.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0031 le 23 septembre 2002 pour 13 900 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,